

Affaire suivie par :
Vincent Lagarde
Téléphone : 05 61 55 66 06
saje@univ-tlse3.fr

Décision n° 2019-JPV-669

Arrêté portant proclamation des résultats pour l'élection des représentants des usagers au conseil de la faculté de médecine Purpan – scrutin du mardi 19 mars 2019

LE PRÉSIDENT

- Vu le le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.711-1, L.712-2, L.713-1, L.719-1, L.719-2 et L.762-1 ;
- Vu le Code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 6 ;
- Vu les statuts de la faculté de médecine Purpan ;
- Vu la délibération 2016/01/CA-001, en date du 4 janvier 2016 portant M. Jean Pierre Vinel à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu le compte-rendu du CEC du 12 février 2019 portant organisation du scrutin
- Vu l'arrêté 2019-JPV-666 portant organisation des élections des représentants des usagers au conseil de la faculté de médecine Purpan ;
- Vu le compte-rendu du CEC du 05 mars 2019 portant sur la recevabilité des candidatures ;
- Vu l'arrêté 2019-JPV-667 portant recevabilité des candidatures ;
- Vu l'arrêté 2019-JPV-668 portant organisation des bureaux de vote ;
- Vu les procès-verbaux de déroulement de scrutin et de dépouillement ;

DECIDE

Article 1 : représentants des usagers

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le 19 mars 2019 sont proclamées élues pour siéger au conseil de la faculté de médecine Purpan les personnes dont les noms suivent :

Collège usagers

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Clément BLEY	Guillaume LE COSQUER
Solène LANFREY	Marie CABOULET
Yann LE GUINIO	Lilian PARIZOT
Marie HERNANDEZ	Mathilde DE OLIVEIRA CRUZ
Florian MARTINET	Clément ROMMELAERE
Lise PROTHON	Manou BALNATH
Louis CADENAT	Elias EL OTMANI
Eva BARAILLE	
Maxime TOURNIER	

Romane MEYERFELD

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités. Elle est affichée sur tous les sites de la faculté de médecine Purpan, ainsi qu'au 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale, sur le campus de Toulouse. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 20 mars 2019

Professeur Jean-Pierre VINEL

